



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Présents : 8 votants : 11
Convocation : 13/03/2024

Le jeudi 28 mars 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick**.

Etaient présents : **CROUTZ** Marc, **FAGOT-REVURAT** Yannick, **MARCHAL** Nicolas, , **GUYOT** Pierre, **FOURCAULX** Patricia, **MÉAUX** Christophe, **COLOMBI** Philippe, **BERNARD** Florian

Excusés : **CHERRIER** Charles, **DEMANGE KRAMER** Isabelle (pouvoir à Fagot-Revurat Y.), **FETET** Elodie (pouvoir à Fourcaulx Patricia), **GERARD** Philippe (pouvoir à Bernard Florian), **ECKMANN** Sadia.

Secrétaire de séance : **CROUTZ** Marc
Transmis au contrôle de légalité :

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/02/2024

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 1^{er} février 2024 à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- Compte administratif 2023,
- Compte de gestion 2023
- Affectation du résultat 2023
- Budget prévisionnel 2024
- Fiscalité 2024
- Subventions aux associations
- Embauche temporaire d'un employé municipal
- Avis SCOT Sud 54
- Travaux FEADER (suite et fin)
- Subvention CCAS
- Projet sentiers/voie cyclable Haraucourt-Varangéville
- Projet chantiers jeunes
- Remboursement de frais
- Questions diverses
- Informations diverses

DELIBERATION 2024-11 : BUDGET COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

PREAMBULE : Conformément à la loi le détail du CA 2023 a été envoyé au conseil en amont et figure en annexe de la délibération avec le budget primitif 2024. Un certain nombre de documents annexes tels que l'état de la dette, l'évolution du budget sur les 4 dernières années ainsi que le détail des dépenses /recettes de l'année 2023 ont été envoyés au préalable au conseil municipal.

ETUDE DU BUDGET

Le CA 2023 démontre que la section de fonctionnement dégage un bénéfice net (résultat de l'exercice 2023) de **+165 639,15 €**. Les dépenses de fonctionnement sont stabilisées à 291 153,49 € (en baisse de 10% par rapport à l'exercice 2022) et les recettes représentent 456 792, 64 € (en baisse de 3% par rapport à l'exercice 2022, hors excédent de l'année antérieure reporté). Si on retire de cette somme les intérêts d'emprunts 2023 de 7747,48 € figurant au compte 66 des dépenses de fonctionnement ainsi que le remboursement du capital de 40 546,45 € figurant au compte 16 des dépenses d'investissement on obtient la capacité d'autofinancement (CAF) nette qui s'élève en 2023 à 117 345,22 €. Le montant total de la dette de la commune (capital restant dû) s'élève fin 2023 à 195 469,16 € soit 231,87 € par habitant (sur la base de 843 hab.).

Les crédits en cours sont les suivants.

-Terrain Coqueron: 80 000 € empruntés le 01/09/2005, fin prévue le 01/01/2025.

-Impasse du Giron: 200 000 € empruntés le 01/09/2011, fin prévue le 31/01/2025.

-Rue du Port et rue de la Borde: 250 000 € empruntés le 05/11/2014, fin prévue le 05/11/2029.

-Presbytère : 70 000 € empruntés le 22/05/2023, fin prévue le 05/06/2033.

La capacité de désendettement de la commune se calcule en divisant la dette par la CAF nette ce qui conduit à 1,67 années ce qui représente le nombre d'années dont la commune a besoin pour rembourser toute sa dette. En dessous de 9 ans les finances sont considérées comme saines ce qui est donc largement le cas pour notre commune. Le bénéfice net de la section de fonctionnement est plutôt en augmentation depuis le début de la mandature (2020: +80 864,87 €; 2021: +139 092,04 €; 2022: +149 475, 60 € ; 2023: 165 639,15 €). Ces résultats successifs, largement positifs, nous permettent de réaliser chaque année des investissements importants. Pour ce qui est des investissements, la commune a en 2023 acheté le presbytère pour 100 000 € (70 000 € d'emprunt et 30 000 € de fonds propres), réalisé un certain nombre de travaux (réfection du marquage au sol, entretien des fossés, création d'un terrain de pétanque...) et installé une partie des jeux, tables et bancs pour 40 938 € TTC. Ces derniers sont financés à 65 % par un retour de subvention FEADER sur l'année 2024. En tout c'est 210 000 € de dépenses réalisées en investissement dont 100 000 € pour le presbytère. Malgré ces investissements le résultat global de clôture est de **+160 198, 60 €** toutes sections confondues. Cette somme sera réinjectée dans le budget 2024 permettant dans le budget primitif un virement à la section d'investissement de 243 448,60 €.

Le budget primitif 2024 tel que proposé (recettes de fonctionnement minorées et dépenses de fonctionnement majorées) permettra de réaliser des investissements à hauteur de 95 000 € au compte 21 (travaux sur bâtiments), de 109 448,60 € au compte 23 (travaux de voirie) et prévoit 30 000 € de frais d'études (maitrise d'œuvre).

Une liste de travaux à réaliser en 2024 est évoquée : installation du parcours santé, des derniers jeux pour enfants et plantation de 40 arbres dans le cadre du projet FEADER, réfection partielle de la route du cimetière, enrobé impasse du Giron, trottoirs et caniveaux dans le village, panneaux solaires toiture Mairie et/ou salle polyvalente, aménagement du presbytère...Le conseil se réunira dans les semaines à venir pour prendre des décisions en matière d'investissement sur la base de devis réactualisés.

Le compte administratif 2023 de la commune de HARAUCOURT se résume ainsi et figure de manière détaillée chapitre par chapitre en annexe de cette délibération :

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	291 153,49 €
Recettes de fonctionnement	456 792,64 €
Résultat de l'exercice	+165 639,15 €

Un excédent de fonctionnement reporté 2022 167 519,42 €

Résultat de clôture de fonctionnement* **+333 158,57 €**

Investissement :

Dépenses d'investissement 366 075,50 €*

Recettes d'investissement	193 115,53 €
Résultat de l'exercice	-172 959,97 €*
Reste à réaliser (RAR) en dépenses	0 €

Résultat de clôture d'investissement* **-172 959,97 €**

Résultat global de clôture* **+160 198,60 €**

*résultat de clôture de fonctionnement - résultat de clôture d'investissement (hors RAR)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. FAGOT-REVURAT quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le compte administratif 2023 à l'unanimité des votants moins une voix.

DELIBERATION 2024-12: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2023 DU TRESORIER

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives et les virements de crédit qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2024-13 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du compte de gestion de M. le Comptable public et s'être assuré de la concordance des comptes présentés par l'ordonnateur et le comptable approuve les comptes qui lui sont présentés se référant à l'exercice budgétaire 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **+333 158,57 €** ainsi qu'un déficit d'investissement de **-172 959,97 €** le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- 1- Affectation en réserve au C/1068 : **+172 959,97 €** (recettes d'investissement)
- 2- Report en fonctionnement au C/R002 : **+160 198,60 €** (recettes de fonctionnement)

DELIBERATION 2024-14 : BUDGET PRIMITIF – 2024

Le tableau récapitulatif du budget primitif 2024 ordonné par chapitre est présenté aux conseillers municipaux et figure en annexe à la présente délibération.

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement **562 698,60 €**

**dont 243 448,60 € de virement à la section d'investissement prévu*

Recettes de fonctionnement **562 698,60 €**

**dont 160 198,60 € d'excédent de fonctionnement reporté*

Investissement :

Dépenses d'investissement **456 408,57 €***

*(*dont solde d'exécution reporté d'investissement cumulé = 172 959,97 €)*

Recettes d'investissement **456 408,57 €***

*(*dont l'affectation du résultat au C/1068 = 172 959,97 € + virement depuis la section de fonctionnement vers l'investissement de 243 448,60 € pour faire ou ne pas faire les travaux d'investissements inscrits aux chapitres 21 et 23)*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 présenté pour un vote au chapitre et figurant en annexe de cette délibération.

DELIBERATION 2024-15 : FISCALITE : TAUX DES 3 TAXES 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux communaux au regard de l'inflation actuelle et des marges du budget communal :

- Taxe communale sur le foncier bâti (TFB) : 14,21 % (31,45% avec la part départementale fusionnée),
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 31,05 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) :12.65 %

DELIBERATION 2024-16 : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Pour mémoire, il est rappelé que, conformément aux règlements en vigueur, les subventions votées ne sont versées qu'après production du bilan financier annuel approuvé par l'assemblée générale de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose de reconduire la répartition des subventions aux associations communales votées en 2023 :

- Amicale des pompiers : 300 €, à l'unanimité.
- Sports Loisirs : 300 €, à l'unanimité moins une voix (P. FOURCAULX ne participe pas au vote).
- Aéro-Model : 40.30 € (montant d'un bien partagé) à l'unanimité.
- A.F.R. : 500 € à l'unanimité.
- Tous en sel : 300 € à l'unanimité.
- A Grands Pas : 300 € à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-17 : CREATION D'UN CDD D'EMPLOYE MUNICIPAL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Face à l'accroissement saisonnier de l'activité des services techniques de la commune en particulier concernant l'entretien des espaces verts il est difficile pour les services techniques actuels d'assurer l'intégralité des missions attendues pour la commune à la belle saison.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1 ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité d'entretien des espaces communaux (espaces verts, bâtiments, ...) ;
- Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions

fixées à l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois reconductibles à 12 mois sous conditions ;

Le Maire propose d'embaucher en contrat à durée déterminée un agent des services techniques pour la période du 15 avril au 15 septembre 2024 à raison de 20h par semaine.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des services techniques en particulier de l'entretien/aménagement des espaces verts et du fleurissement. Il travaillera les lundi, mercredi, et vendredi matin à raison de 20h/semaine.
- La rémunération correspondra au grade d'adjoint technique 2ème classe (1er échelon IB 397 majoré 361) mais sera fonction de l'expérience de la personne engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition d'embaucher un contrat à durée déterminée aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 15/04/2024.

DELIBERATION 2024-18 : AVIS ARRET SCOT SUD 54

Le SCOT Sud 54 (13 EPCI du sud de la Meurthe-et-Moselle) a été arrêté le ? décembre 2023. Un courrier en date du ? janvier 2024 demande à la CCSGC ainsi qu'aux communes qui la composent de se prononcer sur la version arrêtée. A la suite de l'arrêt, le SCOT Sud 54 entre dans une période de consultation des personnes publiques associées et des communes et EPCI impliquées. L'approbation définitive du document est prévue à l'automne 2024.

Une conférence des Maires a été organisée par la CCSGC le 22 février dernier afin de présenter une synthèse des documents produits dans le cadre de ce nouveau SCOT et d'établir un document commun en réponse à ce courrier. Le document de synthèse a été envoyé au préalable au conseil municipal et le Maire en rappelle les grands principes. L'avis proposé par la CCSGC peut se résumer ainsi.

L'enveloppe foncière totale disponible pour le territoire constitué des 13 EPCI passe de 1217 ha sur la période 2011-2020 à 670 ha sur la période 2021-2030. Sur ces 670 ha, 530 ha sont dédiés à la production de logements et 140 ha sont réservés/dédiés aux zones d'activité économique, projets ENR (Energie renouvelables) et projets de dimension SCOT. L'enveloppe foncière de 140 ha dédiée au développement économique réduit trop fortement l'enveloppe dédiée à la production de logements. Ce choix impacte principalement les EPCI ruraux dont le foncier dédié à l'activité économique entre en concurrence avec l'enveloppe dédiée aux logements. De plus, la destination de ces 140 ha manque de justification. Par ailleurs, le principe du partage des revenus fiscaux de la zone d'activité Multipolitaine doit être explicité. La nature des équipements structurants liés aux transitions faisant partie de cette enveloppe doit être élargie afin de ne pas pénaliser de futurs projets. Comme évoqué lors des débats qui ont eu lieu lors des commissions préparatoires au nouveau SCOT, la vacance n'a pas été prise en compte dans le calcul des limites de consommation foncière effective ce qui pénalise fortement la CCSGC qui a un taux de vacance de 5% bien inférieur aux EPCI urbains. Cela conduit au taux d'effort de 67 % (41 ha alloués) pour notre territoire, le plus élevé de toutes les EPCI concernés, alors que la loi climat et résilience prévoyait une réduction de 50% (62.5 ha potentiellement alloués). **Ce choix inquiète les élus du territoire car il pourrait annihiler le dynamisme démographique local.** La dotation rurale de +1.7 ha qui vient en compensation ne permet pas de combler cet écart. L'objectif de 70% de production de logement dans l'enveloppe urbaine et 30% en extension est inatteignable sur notre territoire du fait de l'absence de vacances et du faible nombre de dents creuses. La tolérance de 20% sur cette répartition va dans le bon sens mais nous proposons leur affectation en zone 1AU (et non 2AU) afin d'éviter de devoir financer des procédures supplémentaires nécessaires à leur ouverture.

Pour toutes ces raisons, la CCSGC a émis un avis réservé sur le SCOT tel qu'arrêté et demande à ce que ses remarques soient prises en considération avant son approbation.

Le Maire fait remarquer que la commune n'est pas obligée de donner un avis. Cependant il est important d'appuyer les remarques de la CCSGC pour leur donner plus de poids.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis réservé sur le document SCOT Sud 54 proposé par la Multipôle et demande à ce que les remarques de la CCSGC soient prises en compte dans le document final dans l'intérêt de nos villages.

DELIBERATION 2024-19 : TRAVAUX JEUX FEADER

Une grande partie des jeux, tables et bancs commandés dans le cadre du projet FEADER subventionné par la région Grand-Est et l'Europe ont été installés en fin d'année 2023.

Il reste 3 opérations à réaliser (ou pas) en 2024.

-L'installation d'une Tyrolienne pour un montant subventionné de 17 439 € HT.

-L'installation d'un parcours santé pour un montant subventionné de 11 223 € HT.

-Une opération de reboisement (plantation d'essences locales) pour un montant subventionné de 6742 €. Cette dernière ne pourra se faire qu'à la fin de l'automne au moment le plus opportun.

Les devis doivent être réactualisés.

Le Maire propose de réactualiser les devis et de faire une réunion dans les semaines à venir pour se prononcer sur la mise en route de ces 3 opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de différer la décision de se prononcer sur la fin de l'opération. Celle-ci sera à nouveau examinée au prochain conseil municipal.

DELIBERATION 2024-20 : SUBVENTION CCAS 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 7500 € au CCAS pour équilibrer son budget.

INFORMATION - PROJET SENTIERS/VOIE CYCLABLE HARAUCOURT-VARANGEVILLE ET HARAUCOURT-BUISSONCOURT

L'association Tous en Sel (TES) a travaillé sur la question des sentiers de randonnées sur la commune ainsi que sur une possible liaison piétonne/cyclable avec la commune de Varangéville. Des contacts avaient été pris avec la compagnie SOLVAY, propriétaire de la grande majorité des terrains qui pourraient être concernés. Ce projet a été évoqué lors de l'assemblée générale de l'association. La commune a organisé une rencontre le 21 février dernier pour faire le point avec les membres de l'association, la représentante du foncier chez SOLVAY, le technicien de la CCSGC en charge des voies douces ainsi que des membres du conseil municipal. Le projet a été ainsi discuté avec tous les partenaires potentiellement impliqués. Il en ressort 2 projets distincts.

Projet 1 : réaliser une liaison piétonne/cyclable HARAUCOURT-VARANGEVILLE le long de la RD 80, en contre-bas de la route, en bordure des terrains agricoles exploités dont SOLVAY est propriétaire. Une bande de terrain de 3 m serait mise à disposition pour le projet. Une première étape, plus facile à mettre en œuvre, serait de réaliser un sentier de randonnées qui dans un deuxième temps pourrait être transformé en voie cyclable. Cette deuxième étape du projet nécessitera d'embaucher une maîtrise d'œuvre afin de réaliser une étude technique et financière des travaux ainsi que le dépôt de demande de subventions. La liaison HARAUCOURT-VARANGEVILLE avait été inscrite au schéma directeur des voies douces de la CCSGC. Cela permettra d'obtenir des financements complémentaires auprès de la région, du département et de l'état mais ne garantit aucun financement de la CCSGC. Il est vraisemblable que le reste à charge sur ce projet une fois les subventions déduites soit à la charge de la commune. Une liaison HARAUCOURT-VARANGEVILLE par le chemin rural menant à la ferme de Trimolot (Les jardins de Trimolot) et à la ferme Saint Louis (GAEC des Neiges) a aussi été évoqué lors de la réunion.

Projet 2 : réaliser une liaison piétonne HARAUCOURT-BUISSONCOURT depuis l'observatoire des cratères salifères en longeant le site SOLVAY et en intégrant aussi une jonction sécurisée depuis l'observatoire en direction de la tour de Domèvre par le chemin de l'horloge. Il s'agit de finaliser le sentier de randonnées « De Domèvre aux Vignes » figurant parmi les sentiers de la CCSGC. Pour cela, SOLVAY est prêt à mettre à disposition une bande de terrain permettant la réalisation de ce sentier. Il sera aussi nécessaire de sécuriser la traversée de la RD 81 reliant HARAUCOURT à BUISSONCOURT. Ce projet est le plus facile à mettre en œuvre et ne présente pas d'obstacles majeurs.

Le conseil municipal soutien ces deux initiatives et approuve le fait que la commune s'engage sur ces 2 projets avec l'association Tous en Sel. Il est précisé que nous n'en sommes qu'au stade de la pré-étude des différentes opportunités et qu'il n'y a à ce stade pas d'engagement financier. Cependant, l'aménagement des sentiers et de la traversée de route pourrait rapidement se faire dès l'instant où la mise à disposition des terrains serait administrativement validée. La question de l'aménagement de la voie cyclable est bien sûr d'une toute autre dimension.

QUESTIONS DIVERSES

-Marc Croutz questionne le conseil municipal sur la gestion des déchets à la salle polyvalente, en particulier par les locataires du week-end. Malgré les fiches explicatives le tri sélectif n'est pas fait et la poubelle de la salle est toujours pleine avec pour conséquence de nombreuses levées supplémentaires payées par la commune. Une étude détaillée a été réalisée et démontre que le produit des locations aux particuliers compense les charges annuelles de l'équipement (électricité, poubelles, ménage...). Cela veut dire que l'utilisation de la salle par les associations, l'école, la Mairie est couverte par le montant des loyers perçus.

Le cout de la gestion des déchets se montent à environ 800 €/an pour la commune. L'exemple de la nouvelle salle polyvalente de Velaine-sous-Amance est mentionné avec l'obligation pour les utilisateurs de la salle, quels qu'ils soient de repartir avec leurs déchets.

Il est envisageable d'appliquer le même règlement pour la salle polyvalente de HARAUCOURT dans la mesure où les utilisateurs ne font pas le tri des déchets.

Le conseil municipal propose d'y réfléchir et de mettre une solution à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil.

INFORMATIONS DIVERSES

- Un projet de chantier jeunes/intergénérationnel dédié à la remise en état de la meule à grains ainsi que son installation dans le village. L'association Tous en Sel, la commune ainsi que le CTJEP seront partenaires. Les dates retenues sont les 6,7 et 8 Aout ainsi que les 21, 22 et 23 Aout. Avis aux amateurs/amatrices. Le chantier sera ouvert aux 13-18 ans ainsi qu'aux adultes désirant donner un coup de main.

-L'opération une rose, un espoir aura lieu le week-end du 27-28 avril. A cette occasion, les motards de l'association vous proposeront des roses en échange d'un don au profit de la ligue contre le cancer. Ils passeront à HARAUCOURT le samedi 26 avril vers midi.

-Une Guinguette aura lieu les samedi 25 Mai à partir de 18h et le dimanche 26 mai à partir de 12h, place de la liberté avec animation musicale, concours de quilles et de pétanque...

Les repas du samedi soir et du dimanche midi se font sur réservation avec paiement anticipé (Tél: 06 99 20 89 49; E-mail : contact@laquiquettephemere.fr) et une petite restauration (frites, Hot Dog) sera à disposition pour les personnes qui n'auraient pas réservées.

-Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Les députés européens sont élus au suffrage universel direct à un tour. La législation de l'UE garantit la représentation proportionnelle : le nombre de sièges obtenus par chaque parti sur le nombre total de sièges de député(e)s dépend du nombre de votes recueillis par leur parti, sous réserve d'obtenir au moins 5% des voix.

-En préambule du FESTIMAD 2024 qui aura lieu le samedi 22 juin 2024 la chorale Sing for Joy (Varangéville) donnera un concert le dimanche 16 juin à 16h dans l'église de HARAUCOURT.

La séance est levée à 21h15. Le jeudi 28 mars 2024, à HARAUCOURT.

Le Maire,
M. Fagot-Revurat Y.



ANNEXE DELIBERATION 2024-14

Compte administratif 2023- Budget primitif 2024– Conseil municipal du 30 mars 2024 – HARAUCOURT

BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE DE HARAUCOURT

VOTE AUX CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA - 2023	PRIMITIF 2024
011	Charges à caractère générale	63 510,19 €	80 394,00 €
012	Charges de personnels	79 166,88 €	80 950,00 €
65	Autres Charges de gestion courante	139 539,57 €	141 000,00 €
66	Charges financières	7 747,48 €	10 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 189,37 €	4 906,00 €
68	Créances douteuses 6817		2 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	243 448,60 €
TOTAL		291 153,49 €	562 698,60 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA - 2023	PRIMITIF 2024
013	Atténuations de charge	1 177,07 €	
70	Produits des services	30 304,80 €	19 500,00 €
73	Impôts et taxes	36 426,05 €	33 500,00 €
731	Impôts FDL	220 245,35 €	214 500,00 €
74	Dotations et participations	131 910,74 €	110 000,00 €
75	Autres produits gestion courantes	30 020,93 €	25 000,00 €
76	Produits financiers	2,55 €	
77	Produits exceptionnels	6 705,15 €	
002	Excédent reporté de fonctionnement	167 519,42 €	160 198,60 €
TOTAL		456 792,64 €	562 698,60 €
Résultat clôture 2023 - Fonctionnement		165 639,15 €	
Résultat à affecter Fonct. = résultat clôture + 002 (2022)		333 158,57 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA - 2023	PRIMITIF 2024
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	112 344,27 €	172 959,97 €
16	Emprunts et dettes assimilées	40 546,45 €	47 000,00 €
20	Frais d'étude		30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles dont presbytère	160 013,66 €	95 000,00 €
23	Immobilisations en cours	49 674,61 €	109 448,60 €
45	Comptabilité distincte rattaché	3 496,51 €	2 000,00 €
TOTAL		366 075,50 €	456 408,57 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA - 2023	PRIMITIF 2024
001	Solde d'exécution d'invest.reporté (si>0)	0,00 €	
10226	Taxe d'aménagement	10 771,26 €	10 000,00 €
1068	Affectation résultat	112 344,27 €	172 959,97 €
021	Virement de la section de foncton.		243 448,60 €
1321	subventions FEADER 2023		
13	Dotations fonds divers réserves		
16	Subvention d'investissement	70 000,00 €	30 000,00 €
21	Emprunts et dettes assimilées		
23	Immobilisations transfert		
	opérations d'ordres		
TOTAL		193 115,53 €	456 408,57 €
Résultat clôture 2023 - Investissement		-172 959,97 €	
Résultat de clôture - Fonctionnement		333 158,57 €	
Résultat global de cloture 2023		160 198,60 €	
Commune - HARAUCOURT			